



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 155 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Point au 30 juin 2024 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait le point de la situation financière au 30 juin 2024 de 32 missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé. Parmi ces missions, 13 accusaient un déficit de trésorerie net d'un montant total de 156,3 millions de dollars, résultant principalement du non-paiement de leurs quotes-parts par des États Membres. Les 19 autres présentaient un excédent de trésorerie d'un montant total net de 5,8 millions de dollars pouvant être porté au crédit des États Membres.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale, deux missions terminées affichant un excédent de trésorerie net, à savoir la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), ont été intégrées au rapport. En parallèle, deux missions qui figuraient déjà dans les rapports précédents, l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMoz) et la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), ont changé de catégorie, passant du groupe des missions accusant un déficit de trésorerie net (au 30 juin 2023) au groupe de celles ayant un excédent de trésorerie net (au 30 juin 2024).

Au 30 juin 2024, les 19 missions affichant un solde excédentaire présentaient un excédent de trésorerie d'un montant total net de 5,8 millions de dollars (contre 0,2 million de dollars au 30 juin 2023) pouvant être porté au crédit des États Membres. L'augmentation de la situation de trésorerie nette tient essentiellement à la prise en compte de la MINUL et de l'ONUCI dans le présent rapport, puisqu'elles sont venues ajouter, à elles deux, 4,6 millions de dollars d'excédent de trésorerie net au présent portefeuille de missions terminées. En outre, au cours de l'exercice considéré, les produits des placements se sont élevés à 0,8 million de dollars pour les missions qui avaient un excédent de trésorerie net.



On trouvera à la section III une proposition portant sur la création d'un mécanisme qui permettrait de restituer automatiquement les soldes nets excédentaires restant sur les comptes des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé. Cette proposition reprend et affine les modalités suggérées dans le rapport précédent ([A/78/689](#)), compte étant tenu des observations formulées par les organes délibérants pendant la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général prie l'Assemblée générale d'approuver le mécanisme qui est proposé aux fins de la restitution des soldes nets excédentaires des opérations de maintien de la paix terminées.

Abréviations

APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
ATNUSO	Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental
ATNUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental
FORDEPRENU	Force de déploiement préventif des Nations Unies
FPNU	Forces de paix des Nations Unies
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
GOMNUII	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq
MANUH	Mission d'appui des Nations Unies en Haïti
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MINUAD	Opération hybride de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour
MINUAR	Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
MINUBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MINUHA	Mission des Nations Unies en Haïti
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURCA	Mission des Nations Unies en République centrafricaine
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MIPONUH	Mission de police civile des Nations Unies en Haïti
MISNUS	Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne
MITNUH	Mission de transition des Nations Unies en Haïti

MONUA	Mission d'observation des Nations Unies en Angola
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUIK	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
MONUL	Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
MONUOR	Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MONUSIL	Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone
MONUT	Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
ONUCA	Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUMOZ	Opération des Nations Unies au Mozambique
ONUSAL	Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador
ONUSOM	Opération des Nations Unies en Somalie
UNAVEM	Mission de vérification des Nations Unies en Angola
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMLT	Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge

I. Introduction

1. Le présent rapport donne des informations actualisées (au 30 juin 2024) sur la situation financière de 32 missions de maintien de la paix terminées (APRONUC, ATNUSO/Groupe d'appui de la police civile, ATNUTO-MANUTO, FORDEPRENU, FPNU, GANUPT, GOMNUII, MANUH-MITNUH-MIPONU, MINUBH, MINUEE, MINUGUA, MINUHA, MINURCA, MINURCAT, MINUS, MINUSIL-MONUSIL, MINUSTAH-MINUJUSTH, MINUT, MISNUS MONUG, MONUIK, MONUL, MONUOR-MINUAR, MONUT, ONUB, ONUCA-ONUSAL, ONUMOS, ONUSOM, UNAVEM-MONUA, UNMLT, MINUL et ONUCI) depuis la parution du précédent rapport du Secrétaire général sur la question ([A/78/689](#)) et de la résolution [78/296](#) de l'Assemblée générale.

2. Le mandat de deux opérations de maintien de la paix terminées (l'ONUCI et la MINUL) s'est achevé, comme en avait décidé le Conseil de sécurité et, dans ses résolutions [78/299](#) et [78/303](#), qui portent respectivement sur l'ONUCI et sur la MINUL, l'Assemblée générale a décidé que leur situation devrait être traitée dans le présent rapport.

3. La section II donne des informations actualisées sur l'application de la résolution [76/280](#) de l'Assemblée générale. Comme pour les rapports précédents, dans la section II et dans l'annexe, les missions terminées sont réparties en deux groupes : d'une part, celles qui présentent un excédent de trésorerie net, de l'autre, celles qui ont un déficit de trésorerie net. Les premières sont celles dont la situation de trésorerie était positive après déduction des passifs, tandis que les secondes sont celles dont la situation de trésorerie était négative après déduction des passifs. Au 30 juin 2024, 19 missions étaient classées dans le groupe des missions terminées qui présentaient un excédent de trésorerie net et 13 dans le groupe des missions terminées qui avaient un déficit de trésorerie net.

4. Pour chacune des missions, on trouvera dans l'annexe des informations sur les éléments suivants au 30 juin 2024 : les arriérés de contributions des États Membres, les liquidités, et les sommes dues à des États Membres (notamment les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les montants portés au crédit des États Membres et les trop-perçus).

5. Au 30 juin 2024, le montant total des contributions non réglées par les États Membres au titre des 32 missions terminées était de 378,5 millions de dollars, dont plus de 99 % étaient dus par trois États Membres. Eu égard à la demande de renseignements complémentaires sur les mesures prises par le Secrétariat pour réduire les arriérés de contributions formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 6 de son rapport ([A/78/791](#)) et approuvée par l'Assemblée générale, le Secrétariat fait savoir qu'il s'appuie systématiquement sur des moyens de communication formels et informels pour dialoguer avec les États Membres en vue de réduire le niveau des arriérés de contributions ayant trait aux opérations de maintien de la paix. Parmi les moyens formels qu'il emploie figurent l'envoi de lettres de rappel, l'organisation d'exposés et de séances d'information à l'intention des États Membres, y compris de la Cinquième Commission, les réunions bilatérales entre hauts fonctionnaires et représentants d'États Membres, et la mise à jour quotidienne du portail des contributions des États Membres (Member States contributions portal) accessible dans Umoja, qui indique l'état des contributions de tous les États Membres. En ce qui concerne les moyens informels, on peut citer notamment la conduite d'entretiens individuels réguliers avec certains États Membres (échanges téléphoniques, concertations en ligne, réunions en présentiel), qui visent à leur fournir des informations ciblées sur l'état des contributions versées à l'Organisation, et les

encouragements adressés aux États Membres pour les inciter à s'acquitter de leurs contributions aux opérations de maintien de la paix terminées. Le Secrétariat s'attache également à mieux faire connaître le portail des contributions, qui facilite le suivi et la consultation de l'état des contributions, et à donner des directives quant à son utilisation.

6. Au 30 juin 2024, le passif se chiffrait à 259,0 millions de dollars, répartis comme suit : 30,4 millions de dollars dus à deux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ; 144,7 millions de dollars portés au crédit des États Membres ; 0,8 million de dollars de sommes excédentaires versées par des États Membres ; 83,1 millions de dollars d'autres passifs, dont les sommes liées au prélèvement d'avances internes entre opérations de maintien de la paix terminées. On trouvera de plus amples informations sur le sujet à la section II.

II. Données financières consolidées

Application de la résolution 76/280 de l'Assemblée générale

7. Dans sa résolution 76/280, l'Assemblée générale s'est prononcée en faveur de la restitution des crédits et du règlement des sommes dues aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police.

8. Au paragraphe 5 de sa résolution 76/280, l'Assemblée générale a décidé de restituer aux États Membres les sommes disponibles inscrites aux comptes des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, comme suit :

a) restituer, d'ici le 31 mars 2023, toutes les sommes disponibles au 31 décembre 2022 sur les comptes des missions affichant un solde excédentaire aux États Membres qui, au 31 décembre 2022, avaient acquitté l'intégralité du montant de leurs contributions statutaires au financement des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé, selon le barème des quotes-parts qui était en vigueur au moment où avait eu lieu la dernière mise en recouvrement pour chacune des missions, soustraction faite des sommes nécessaires pour couvrir les montants dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police à ces missions ;

b) utiliser comme avance interne les sommes restantes disponibles sur les comptes de toutes les missions dont le mandat était terminé pour régler avant le 31 mars 2023 tous les montants restant dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police aux missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé, priorité étant donnée aux pays n'ayant pas d'arriérés de contribution au financement desdites missions.

9. En application du paragraphe 5 a) de la résolution 76/280, la majorité des montants pouvant être portés au crédit des États Membres, soit 134,9 millions de dollars, ont été employés selon les instructions reçues des États Membres au cours des exercices 2022/23 (57,6 millions de dollars) et 2023/24 (63,0 millions de dollars), ce qui portait à 14,3 millions de dollars le solde restant au 30 juin 2024. En outre, comme prévu dans la résolution 76/280, un reliquat d'un montant de 61,4 millions de dollars ne pouvait pas être restitué, car un certain nombre d'États Membres n'avaient pas, au 31 décembre 2022, acquitté l'intégralité du montant de leurs contributions aux 29 missions de maintien de la paix terminées.

10. En application du paragraphe 5 b) de la résolution 76/280, la majorité des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont fait l'objet d'un règlement au cours de l'exercice 2022/23 ; seuls six pays n'avaient pas à ce stade donné d'instructions sur l'emploi desdites sommes. Au début de l'exercice 2023/24, un montant de 8,3 millions de dollars a été remboursé à trois de ces six pays

restants, dès réception de leurs instructions à cet égard. Au 30 juin 2024, 30,0 millions de dollars restaient dus à trois pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ceux-ci n'ayant pas encore formulé d'instructions à leur sujet.

11. À l'issue de l'exercice allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, un montant de 0,03 million de dollars a été réglé à l'un des trois pays restants. Au 30 septembre 2024, les sommes dues à 25 des 27 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avaient été réglées, et 2 pays n'avaient pas encore donné d'instructions quant à l'affectation des 30,0 millions de dollars qui leur étaient dus.

12. Au total, les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police se chiffrent à 30,4 millions de dollars (voir annexe), compte étant tenu des éléments de passif additionnels qui découlent de la décision d'intégrer la MINUSTAH-MINUJUSTH et la MINUL dans le présent rapport, laquelle a été prise après l'adoption de la résolution 76/280 de l'Assemblée générale.

13. Le tableau 1 donne un aperçu de l'évolution globale des liquidités et du passif entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024. Les liquidités ont été réduites de 31,4 millions de dollars au cours de l'exercice 2023/24, ce qui tient principalement à la restitution ou à l'emploi des sommes dues aux États Membres pour l'exercice 2022/23 et au règlement de sommes qui restaient dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Le passif a diminué de 40,1 millions de dollars, principalement en raison du règlement de ces sommes dues.

Tableau 1

Variation des liquidités et du passif entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2023</i>	<i>Au 30 juin 2024</i>	<i>Évolution</i>
Liquidités	139 884,0	108 458,5	(31 425,5)
Passif	(299 188,8)	(259 046,7)	40 142,1
Trésorerie nette	(159 304,8)	(150 588,2)	8 716,6

14. On trouvera dans les deux sous-sections suivantes des informations supplémentaires sur l'évolution de la situation financière au cours de l'exercice 2023/24.

15. En outre, aux fins de l'établissement d'un dispositif formel fondé sur les principes énoncés au paragraphe 5 de la résolution 76/280, la section III présente une version améliorée de la proposition tendant à la création d'un mécanisme qui permette d'automatiser la restitution des excédents de trésorerie nets et le règlement des sommes dues.

Opérations de maintien de la paix présentant un excédent de trésorerie net

16. Au 30 juin 2024, 19 des 32 missions examinées dans le présent rapport affichaient des excédents de trésorerie d'un montant total net de 5 754 600 dollars, contre 207 200 dollars au 30 juin 2023 (voir tableau 2). L'augmentation de la situation de trésorerie nette tient essentiellement à l'incorporation, dans le présent rapport, des excédents de trésorerie affichés par la MINUL et l'ONUCI (4,6 millions de dollars), ainsi qu'aux produits des placements (1,2 million de dollars).

17. Au 30 juin 2024, le montant total des liquidités et des équivalents de trésorerie s'élevait à 56 883 800 dollars (contre 18 471 000 dollars au 30 juin 2023). L'augmentation des liquidités, qui représente 38,4 millions de dollars, s'explique

principalement par la prise en compte du montant des liquidités de la MINUL et de l'ONUCI dans le présent rapport.

18. Au 30 juin 2024, le passif se chiffrait à 51 129 200 dollars (contre 18 263 800 dollars au 30 juin 2023). L'augmentation de 32,9 millions de dollars du montant du passif tient essentiellement à la prise en compte des éléments de passif de la MINUL et de l'ONUCI (36,8 millions de dollars) dans le présent rapport. Le montant total du passif au 30 juin 2024 était réparti comme suit : a) 2 937 700 dollars au titre des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ; b) 47 307 500 dollars à porter au crédit des États Membres ; c) 548 200 dollars de trop-versés par les États Membres ; d) 335 800 dollars d'autres éléments de passif relevant de l'ONUCI et de la MINUL, y compris des montants prévus pour le règlement de demandes d'indemnisation, des engagements au titre des avantages du personnel et des sommes dues. On trouvera dans l'annexe des informations sur ces montants pour chacune des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

Tableau 2

Situation de trésorerie consolidée des missions de maintien de la paix terminées disposant d'un solde de trésorerie positif au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Au 30 juin 2024</i>	<i>Au 30 juin 2023</i>
Liquidités	56 883,8	18 471,0
<i>À déduire : passif</i>	(51 129,2)	(18 263,8)
Montant net des liquidités au 30 juin	5 754,6	207,2

19. La variation de la situation de trésorerie nette totale des 19 missions de maintien de la paix terminées ayant un excédent de trésorerie net est présentée dans le tableau 3, chaque poste étant décrit après le tableau. Le montant total net des liquidités pour l'ensemble des 19 missions est passé de 207 200 dollars à la fin juin 2023 à 5 754 600 dollars à la fin juin 2024.

Tableau 3

Variation du montant net des excédents de trésorerie entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024

(En milliers de dollars des États-Unis)

Montant net des liquidités au 30 juin 2023	207,2
Produits des placements, frais bancaires et gains/(pertes) de change nets	1 158,4
Montant net des excédents de trésorerie affichés par la MINUL et l'ONUCI	4 601,1
Reclassification de l'ONUMOZ et de la MONUG : passage du groupe des missions ayant un solde déficitaire à celui des missions ayant un solde excédentaire (solde de clôture au 30 juin 2023)	(212,1)
Montant net des liquidités au 30 juin 2024	5 754,6

Produits des placements, frais bancaires et gains/pertes de change nets

20. Chiffré à 1 158 400 dollars, le revenu net est constitué des produits des placements (1 157 000 dollars) liés à l'allocation semestrielle provenant du fonds de gestion centralisée des liquidités et aux gains de change (2 600 dollars), contrebalancés en partie par les frais bancaires (1 200 dollars).

21. Les produits des placements (1 157 000 dollars) ont principalement été portés au crédit de l'ONUMOZ (301 200 dollars), de la FORDEPRENU (223 900 dollars) et de la MINUS (209 700 dollars) et ont été inférieurs à 92 000 dollars pour chacune des autres missions.

Montant net des excédents de trésorerie affichés par la MINUL et l'ONUCI

22. En raison de l'intégration de la MINUL et de l'ONUCI dans le présent rapport, le montant des liquidités a augmenté de 4 601 100 dollars. Dans ses résolutions 78/299 et 78/303, portant respectivement sur l'ONUCI et sur la MINUL, l'Assemblée générale a décidé que des renseignements à jour sur la situation financière de ces missions devraient figurer dans le présent rapport. Comme indiqué dans l'annexe, la MINUL et l'ONUCI présentaient à elles deux un solde net excédentaire de 4 601 100 dollars au 30 juin 2024, ce qui tient au fait que le montant de leurs liquidités (41 407 200 dollars) était supérieur à celui de leur passif cumulé (36 806 100 dollars).

Reclassification de l'ONUMOZ et de la MONUG du groupe des missions affichant un solde déficitaire au groupe des missions affichant un solde excédentaire

23. Au 30 juin 2023, le solde de clôture des missions affichant excédent de trésorerie (à savoir 207 200 dollars) n'incluait pas les soldes de clôture de l'ONUMOZ et de la MONUG, car celles-ci présentaient à cette date un déficit de trésorerie net cumulé d'un montant de 212 100 dollars. Étant donné qu'au cours de l'exercice 2023/24, les deux missions sont passées dans le groupe des missions ayant un excédent de trésorerie au 30 juin 2024, leurs soldes de clôture au 30 juin 2023 ont été intégrés au solde des missions excédentaires pour cet exercice.

24. Le tableau 4 donne la répartition du solde de trésorerie, dont le montant total net s'élevait à 5 754 600 dollars au 30 juin 2024, entre les 19 missions de maintien de la paix concernées. On trouvera dans l'annexe des informations supplémentaires sur les liquidités et les éléments du passif des missions affichant un solde excédentaire.

Tableau 4

Missions de maintien de la paix terminées ayant un solde de trésorerie net excédentaire au 30 juin 2024

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Montant</i>
FORDEPRENU	271,2
GANUPT	24,4
GOMNUII	11,6
MINUEE	94,4
MINUL ^b	3 932,9
MINURCAT	131,4
MINUS	225,7
MINUSIL-MONUSIL	64,5
MINUT	92,1
MISNUS	9,7
MONUG ^a	13,9
MONUIK	25,0
MONUL	8,7

<i>Mission</i>	<i>Montant</i>
MONUT	5,5
ONUB	65,2
ONUCA-ONUSAL	18,8
ONUCI ^b	668,2
ONUMOZ ^a	91,4
UNMLT	0,0
Total	5 754,6

^a L'ONUMOZ et la MONUG ont été reclassifiées au cours de l'exercice 2023/24, passant du groupe des missions affichant un solde déficitaire au groupe des missions affichant un solde excédentaire.

^b Les excédents de trésorerie nets de la MINUL et de l'ONUCI ont été ajoutés pour l'exercice 2023/24.

Opérations de maintien de la paix présentant un déficit de trésorerie net

25. Au 30 juin 2024, 13 des 32 missions affichaient des déficits de trésorerie d'un montant total net de 156 342 800 dollars, contre 159 512 000 dollars au 30 juin 2023 (voir tableau 5). L'amélioration de la situation de trésorerie nette, qui a augmenté de 3,2 millions de dollars, tient essentiellement aux produits des placements (4,6 millions de dollars). La cause première du déficit de trésorerie net global est le non-paiement des contributions, qui représente 364 027 000 dollars.

26. Au 30 juin 2024, le montant total des liquidités et des équivalents de trésorerie s'élevait à 51 574 700 dollars (contre 121 413 000 dollars au 30 juin 2023). Au cours de l'exercice considéré, les liquidités ont été réduites de 69,8 millions de dollars, principalement à la suite de la restitution ou de l'emploi de sommes dues aux États Membres au cours de l'exercice 2022/23 et du règlement de sommes qui restaient dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

27. Au 30 juin 2024, le passif représentait 207 917 500 dollars, répartis comme suit : a) 27 453 200 dollars au titre des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ; b) 97 392 700 dollars portés au crédit des États Membres, dont 82 769 300 dollars au crédit d'États Membres n'ayant pas réglé l'intégralité de leurs contributions aux opérations de maintien de la paix terminées ; c) 294 700 dollars de trop-versés par les États Membres ; d) 82 776 900 dollars au titre d'autres éléments du passif, y compris des avances provenant d'autres missions terminées (57 262 000 dollars) et du Fonds de réserve pour le maintien de la paix (12 820 000 dollars), et les sommes dues (dettes) à la MINUSTAH-MINUJUSTH (12 694 900 dollars), comprenant des provisions au titre des crédits à restituer (12 047 200 dollars) et d'autres charges à payer (647 700 dollars).

28. On trouvera dans l'annexe des informations sur ces montants pour chacune des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

Tableau 5
Situation de trésorerie consolidée des missions terminées accusant un déficit au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Au 30 juin 2024</i>	<i>Au 30 juin 2023</i>
Liquidités	51 574,7	121 413,0
À déduire : passif	(207 917,5)	(280 925,0)
Déficit de trésorerie net au 30 juin	(156 342,8)	(159 512,0)

29. La variation de la situation de trésorerie nette totale des 13 missions de maintien de la paix terminées affichant un déficit de trésorerie net est présentée dans le tableau 6, chaque poste étant décrit après le tableau.

Tableau 6
Variation, entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024, de la situation de trésorerie nette des missions terminées accusant un déficit

(En milliers de dollars des États-Unis)

Déficit de trésorerie net au 30 juin 2023	(159 512,0)
Produits des placements, frais bancaires et gains/(pertes) de change nets	4 638,6
Contributions reçues d'États Membres	97,1
Ajustements sur périodes antérieures	(345,2)
Nouvelles avances à la MINURCA et à l'APRONUC aux fins du règlement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police	(1 433,4)
Reclassification de l'ONUMOS et de la MONUG : passage du groupe des missions affichant un solde déficitaire au groupe des missions affichant un solde excédentaire (solde de clôture au 30 juin 2023)	212,1
Déficit de trésorerie net au 30 juin 2024	(156 342,8)

Produits des placements et gains/pertes de change nets

30. Les produits des placements (4 633 400 dollars) associés à l'allocation semestrielle provenant du fonds de gestion centralisée des liquidités et aux gains de change (11 000 dollars), contrebalancés en partie par les frais bancaires (5 800 dollars), ont représenté un revenu net de 4 638 600 dollars.

31. Les produits des placements ont principalement été portés au crédit des FPNU (1 862 500 dollars), de la MINUHA (979 100 dollars), de la MINUSTAH-MINUJUSTH (706 200 dollars) et de l'UNAVEM-MONUA (302 900 dollars) et ont été inférieurs à 186 000 dollars pour chacune des autres missions.

Contributions reçues d'États Membres

32. Au cours de l'exercice, des États Membres ont réglé des arriérés de contributions d'un montant de 97 100 dollars au titre de la MINUSTAH-MINUJUSTH (96 800 dollars) et de l'APRONUC (300 dollars). Au 30 juin 2024, le montant total des contributions non acquittées au titre des 13 missions terminées présentant un déficit de trésorerie net s'élevait à 364 027 000 dollars (voir annexe).

Ajustements sur périodes antérieures

33. Des ajustements sur périodes antérieures d'un montant de 345 200 dollars ont été opérés pour la MINUSTAH-MINUJUSTH, dont une augmentation des éléments de passif au titre du matériel appartenant aux contingents, contrebalancée en partie par une diminution liée au remboursement de dépenses afférentes à l'exercice précédent.

Nouvelles avances à la MINURCA et à l'APRONUC aux fins du règlement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police

34. Comme prévu au paragraphe 5 b) de la résolution 76/280 de l'Assemblée générale, il a été procédé à des avances internes pour régler les sommes dues aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police aux missions de maintien de la paix terminées.

35. En d'autres termes, pour régler les montants dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police aux missions de maintien de la paix terminées ayant un déficit de trésorerie net, des liquidités ont été empruntées à des missions terminées dont la situation de trésorerie était positive. Les avances ont été faites dès réception des instructions de règlement données par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, soit sous la forme d'un paiement direct à ces pays, soit sous la forme d'une réduction des contributions statutaires restant dues par ces pays. Compte tenu des instructions reçues au 30 juin 2024, le total des avances versées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024 est présenté dans le tableau 7.

36. Afin de simplifier les opérations d'avances internes, les missions prêteuses qui ont été choisies sont celles dont les soldes de trésorerie étaient les plus élevés.

Tableau 7

Nouvelles avances versées pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Avances prélevées sur les comptes de missions terminées</i>	<i>Avances versées à des missions terminées</i>		
	<i>MINURCA</i>	<i>APRONUC</i>	<i>Total</i>
MONUOR-MINUAR	12,8	—	12,8
UNAVEM-MONUA	—	912,9	912,9
MINUHA	—	507,7	507,7
Total	12,8	1 420,6	1 433,4

Reclassification de l'ONUMOZ et de la MONUG du groupe des missions affichant un solde déficitaire au groupe des missions affichant un solde excédentaire

37. Le solde de clôture au 30 juin 2023 des missions affichant un solde déficitaire (159 512 000 dollars) inclut les soldes de clôture de l'ONUMOZ et de la MONUG, qui présentaient à elles deux un déficit de trésorerie net de 212 100 dollars au 30 juin 2023. Étant donné qu'au cours de l'exercice 2023/24, ces deux missions sont passées du groupe des missions affichant un solde déficitaire (au 30 juin 2023) à celui des missions ayant un excédent de trésorerie net (au 30 juin 2024), leurs soldes de clôture au 30 juin 2023 ont été basculés sur le groupe des missions affichant un excédent de trésorerie, comme expliqué au paragraphe 23.

38. Le tableau 8 donne la répartition du déficit de trésorerie, dont le montant total net s'élevait à 156 342 800 dollars au 30 juin 2024, entre les 13 missions de maintien de la paix concernées. On trouvera dans l'annexe une répartition plus détaillée de ces montants pour chacune des missions.

Tableau 8

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé ayant un déficit de trésorerie net au 30 juin 2024

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Montant</i>
APRONUC	(39 180,1)
ATNUSO	(4 465,0)
ATNUTO-MANUTO	(1 639,7)
FPNU	(44 840,9)
MANUH-MITNUH-MIPONUH	(7 233,1)
MINUBH	(4 171,6)
MINUGUA	(123,0)
MINUHA	(2 533,4)
MINURCA	(23 807,6)
MINUSTAH-MINUJUSTH	(4 443,0)
MONUOR-MINUAR	(3 558,1)
ONUSOM	(11 092,3)
UNAVEM-MONUA	(9 255,0)
Total	(156 342,8)

III. Mécanisme proposé pour la restitution des excédents de trésorerie

39. On trouvera dans la présente section une description du mécanisme qui est envisagé aux fins de la restitution des soldes nets excédentaires inscrits sur les comptes des opérations de maintien de la paix terminées et du remboursement des éléments du passif restant dus, qui repose sur les principes énoncés dans la résolution [76/280](#) de l'Assemblée générale.

40. Il est rappelé que, dans son rapport faisant le point au 30 juin 2023 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé ([A/78/689](#)), le Secrétaire général a formulé une proposition détaillée visant à régler la question des excédents de trésorerie et du passif restant dû. Dans le présent rapport, il présente une version améliorée de cette proposition, retravaillée à partir de la précédente en tenant compte des observations faites par les organes délibérants au cours de la soixante-dix-huitième session.

41. À des fins d'institutionnalisation et de confirmation de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution [76/280](#) comme étant l'orientation à suivre sur le sujet, il est jugé opportun de mettre en place un mécanisme régulier de restitution des excédents de trésorerie. Il est donc proposé d'établir un mécanisme qui autorisera le Secrétaire général à restituer les soldes nets d'excédents de trésorerie inscrits aux comptes des opérations de maintien de la paix terminées, sur la base des

principes énoncés au paragraphe 5 de la résolution [76/280](#) de l'Assemblée. Le mécanisme proposé repose sur les modalités suivantes :

a) tous les éléments du passif, notamment les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux missions de maintien de la paix terminées, sont réglés en priorité. À cet égard, le Secrétaire général est autorisé à se servir des soldes disponibles sur les comptes des missions terminées pour procéder à des avances internes et faciliter ainsi le règlement des sommes dues, en accordant la priorité aux demandes de remboursement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police présentées par les pays qui se sont acquittés de l'ensemble des sommes dont ils étaient redevables au titre des missions de maintien de la paix terminées ;

b) le Secrétaire général est autorisé, sans que doive être adoptée une résolution annuelle individuelle à l'issue de l'application de la mesure visée au point a) ci-dessus, à restituer, dès la date de clôture de l'exercice (30 juin) et au plus tard au 30 juin de l'année suivante, tout solde net excédentaire aux États Membres qui auront acquitté l'intégralité de leurs obligations financières à l'égard des missions terminées, selon le barème des quotes-parts qui était en vigueur au moment où a eu lieu la dernière mise en recouvrement pour les missions concernées.

42. Le Secrétaire général continuera de donner à l'Assemblée générale des informations actualisées sur la situation financière des missions, ainsi que sur la restitution des liquidités et le règlement des sommes dues, dans le rapport annuel sur les missions de maintien de la paix terminées.

43. Le mécanisme envisagé améliorera la prévisibilité du règlement des éléments du passif restant dus, notamment les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et aidera l'Assemblée générale à se prononcer pour les missions de maintien de la paix terminées, puisqu'elle n'aura plus à reprendre les mêmes débats année après année. Les rapports annuels permettront d'assurer la transparence et l'application du principe de responsabilité.

44. Eu égard à la demande formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 17 c) de son rapport ([A/78/791](#)), des informations détaillées sur le pouvoir de décision des États Membres ont été fournies à l'Assemblée générale lorsque celle-ci a examiné le rapport en mai 2024. Il est réaffirmé dans le présent rapport que toute décision prise par l'Assemblée serait annulée et remplacée par les décisions ultérieures de l'Assemblée en cas d'incompatibilité avec celles-ci. Le même principe s'applique à la proposition actuelle. Lors de son examen du rapport annuel du Secrétaire général sur la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé, l'Assemblée aurait la possibilité de modifier toute décision prise, de sorte que son pouvoir de décision serait préservé.

45. Le mécanisme proposé devrait certes faciliter le règlement des éléments du passif restant dus, mais il convient de noter que le fait que certains États Membres tardent à s'acquitter des sommes dont ils demeurent redevables est à l'origine du retard pris dans la clôture définitive des comptes des opérations de maintien de la paix terminées. La seule solution à long terme aux fins du règlement du passif en temps voulu et de la clôture définitive des comptes consiste pour ces États Membres à s'acquitter de leurs obligations financières.

IV. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

46. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) prendre note du présent rapport ;
- b) approuver le mécanisme proposé aux fins de la restitution des soldes nets excédentaires des opérations de maintien de la paix terminées.

Annexe

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé : montant au 30 juin 2024 des contributions non réglées, des liquidités, du passif et du solde de trésorerie net

Mission	Sommes dues aux États Membres									
	Contributions non réglées	Liquidités au 30 juin 2024	Sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	Montants déclarés pouvant être portés au crédit des États Membres	Montants portés au crédit des États Membres n'ayant pas règlé leurs contributions ^a	Crédits déclarés (total)	Trop- perçu	Autres éléments du passif ^b	Total du passif	Solde de trésorerie net au 30 juin 2024
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) = (3) + (6) + (7) + (8)	(10) = (2) + (9)	
Missions affichant un excédent net de trésorerie										
FORDEPRENU	1,0	3 592,4	(2 588,3)	(67,5)	(665,4)	(732,9)	—	—	(3 321,2)	271,2
GANUPT	2,0	323,2	—	(52,7)	(246,1)	(298,8)	—	—	(298,8)	24,4
GOMNUII	2,0	167,1	—	(26,6)	(128,9)	(155,5)	—	—	(155,5)	11,6
MINUEE	1,3	830,4	(39,4)	(106,8)	(589,5)	(696,3)	(0,3)	—	(736,0)	94,4
MINUL	1 044,2	13 230,7	(259,4)	(9 008,1)	—	(9 008,1)	(3,4)	(26,9)	(9 297,8)	3 932,9
MINURCAT	48,3	1 183,6	—	(278,1)	(769,5)	(1 047,6)	(4,6)	—	(1 052,2)	131,4
MINUS	79,0	2 554,3	—	(367,3)	(1 961,3)	(2 328,6)	—	—	(2 328,6)	225,7
MINUSIL-MONUSIL	9,6	620,3	(2,9)	(75,6)	(476,8)	(552,4)	(0,5)	—	(555,8)	64,5
MINUT	3,0	794,4	—	(161,7)	(540,6)	(702,3)	—	—	(702,3)	92,1
MISNUS	0,4	69,0	—	(8,2)	(44,5)	(52,7)	(6,6)	—	(59,3)	9,7
MONUG	3 776,1	194,0	—	(30,2)	(149,9)	(180,1)	—	—	(180,1)	13,9
MONUIK	65,6	219,2	—	(23,6)	(170,6)	(194,2)	—	—	(194,2)	25,0
MONUL	1,0	80,0	—	(9,5)	(61,8)	(71,3)	—	—	(71,3)	8,7
MONUT	—	48,3	(1,3)	(3,5)	(38,0)	(41,5)	—	—	(42,8)	5,5
ONUB	1,5	583,6	(46,4)	(58,9)	(412,4)	(471,3)	(0,7)	—	(518,4)	65,2
ONUCA-ONUSAL	76,4	196,8	—	(35,6)	(142,4)	(178,0)	—	—	(178,0)	18,8
ONUCI	407,8	28 176,5	—	(26 667,3)	—	(26 667,3)	(532,1)	(308,9)	(27 508,3)	668,2
ONUMOSZ	8 973,7	4 019,3	—	(714,0)	(3 213,9)	(3 927,9)	—	—	(3 927,9)	91,4
UNMLT	—	0,7	—	(0,2)	(0,5)	(0,7)	—	—	(0,7)	—
Total partiel	14 492,9	56 883,8	(2 937,7)	(37 695,4)	(9 612,1)	(47 307,5)	(548,2)	(335,8)	(51 129,2)	5 754,6

Mission	Sommes dues aux États Membres									
	Contributions non réglées	Liquidités au 30 juin 2024	Sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	Montants déclarés pouvant être portés au crédit des États Membres	Montants portés au crédit des États Membres n'ayant pas réglé leurs contributions ^a	Crédits déclarés (total)	Trop-perçu	Autres éléments du passif ^b	Total du passif	Solde de trésorerie net au 30 juin 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) = (3) + (6) + (7) + (8)	(10) = (2) + (9)
Missions affichant un déficit de trésorerie net										
APRONUC	39 784,6	40,8	(11 183,7)	–	(104,5)	(104,5)	–	(27 932,7)	(39 220,9)	(39 180,1)
ATNUSO	8 708,4	2 239,5	–	(270,3)	(6 434,2)	(6 704,5)	–	–	(6 704,5)	(4 465,0)
ATNUTO-MANUTO	26 564,0	1 646,6	–	(168,6)	(3 117,7)	(3 286,3)	–	–	(3 286,3)	(1 639,7)
FPNU	94 375,5	15 692,2	(3 299,4)	(9 258,4)	(47 975,3)	(57 233,7)	–	–	(60 533,1)	(44 840,9)
MANUH-MITNUH-MIPONU	19 385,4	247,6	(114,2)	–	–	–	–	(7 366,5)	(7 480,7)	(7 233,1)
MINUBH	33 832,2	1 956,4	–	(203,2)	(5 924,8)	(6 128,0)	–	–	(6 128,0)	(4 171,6)
MINUGUA	144,4	1,4	–	–	–	–	–	(124,4)	(124,4)	(123,0)
MINUHA	5,8	15 214,2	(12 453,7)	(863,5)	(4 430,4)	(5 293,9)	–	–	(17 747,6)	(2 533,4)
MINURCA	35 538,0	2,0	(31,5)	–	–	–	–	(23 778,1)	(23 809,6)	(23 807,6)
MINUSTAH-MINUJUSTH	16 293,4	10 704,1	(173,9)	(1 983,6)	–	(1 983,6)	(294,7)	(12 694,9)	(15 147,1)	(4 443,0)
MONUOR-MINUAR	917,1	1 364,9	–	(800,0)	(4 123,0)	(4 923,0)	–	–	(4 923,0)	(3 558,1)
ONUSOM	53 631,0	54,6	(196,8)	–	(69,8)	(69,8)	–	(10 880,3)	(11 146,9)	(11 092,3)
UNAVEM-MONUA	34 847,2	2 410,4	–	(1 075,8)	(10 589,6)	(11 665,4)	–	–	(11 665,4)	(9 255,0)
Total partiel	364 027,0	51 574,7	(27 453,2)	(14 623,4)	(82 769,3)	(97 392,7)	(294,7)	(82 776,9)	(207 917,5)	(156 342,8)
Total	378 519,9	108 458,5	(30 390,9)	(52 318,8)	(92 381,4)	(144 700,2)	(842,9)	(83 112,7)	(259 046,7)	(150 588,2)

^a À l'exception des crédits déclarés de la MINUL, de l'ONUCI et de la MINUSTAH-MINUJUSTH.

^b Les autres éléments de passif (83 112 700 dollars) comprennent les avances non remboursées à d'autres missions terminées (57 262 000 dollars) et au Fonds de réserve pour le maintien de la paix (12 820 000 dollars), et les sommes dues (dettes) à la MINUSTAH-MINUJUSTH (12 694 900 dollars), à l'ONUCI (308 900 dollars) et à la MINUL (26 900 dollars).